



COMMUNE D'AIGLE
DESAFFECTATION PARTIELLE – CIMETIERE DE MARJOLIN

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 31 octobre 2025.

Concessions de corps :

<u>CONCESSION N°</u>	<u>PIQUET N°</u>	<u>NOM/PRENOM DEFUNT/E</u>	<u>DECES</u>	<u>ECHEANCE</u>
58	833	ROSSIRE-BORGEAUD <i>Gustave</i>	1942	2025
	945	ROSSIRE-BORGEAUD <i>Hélène</i>	1965	
	Urne	ANDREA <i>Marcelle</i>		
59	848	PARIS-BUFFAT <i>Louis</i>	1965	2025
		PARIS-BUFFAT <i>Violette</i>	1981	
115	1763	MUSY <i>Francis</i>	1998	2025
	1917	MUSY <i>Adrienne</i>	2010	
117	1721	BIANCHI <i>Louis</i>	1995	2025
	Urne	ROSET <i>René</i>	2003	

Ces désaffectations s'appliquent, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale 500, 1860 Aigle, jusqu'au **31 octobre 2025, dernier délai**, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les propriétaires.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, - 1860 Aigle – tél. 024 468 42 00.

La Municipalité